

DB&MG
YR/CS

Mis en ligne le

20 MARS 2023

ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ERP

IGH Tour de l'Église

Au 6/8 bis, Avenue Anatole France 94600 CHOISY LE ROI

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu l'arrêté n° 22 12 27 du 13 juillet 2022 portant délégation de fonctions à M. MARQUES, adjoint au Maire, pour la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 22 0511 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 122-6, L. 181-2, L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'article R. 146-3 du code de la construction et de l'habitation portant sur la définition et la classification des IGH ;

Vu les arrêtés du 18 octobre 1977 et du 30 décembre 2011 portant sur la protection des IGH contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'avis **favorable** rendu par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur à la demande d'autorisation de travaux n° AT 094 022 22 00032 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux n° 094 022 22 00032 portant sur les travaux de rénovation suite à l'incendie au 7ème étage sur l'IGH de la tour de l'Église sis 6/8 bis, Avenue Anatole France est **accordée** sous réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des six prescriptions formulées dans l'avis de la sous-commission départementale pour la Sécurité.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 20 MARS 2023

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

